

• (6.10 p.m.)

Or, quelles en ont été les répercussions? J'ai dans mes dossiers des déclarations faites sous serment par des travailleurs et portant que dans six mois ceux-ci ont travaillé pendant plus d'heures que la plupart des employés qui font une semaine de 40 heures de travail pendant toute une année. D'après des déclarations assermentées que je possède, ces ouvriers ont travaillé une moyenne de 100 heures et sept jours par semaine, six mois de suite; ils travaillaient parfois de 24 à 36 heures sans interruption et sans repos. Pourquoi faisaient-ils cela, monsieur l'Orateur? Pas parce qu'ils le voulaient, mais parce que la direction leur disait: «Si vous ne travaillez pas durant ces heures et dans ces conditions, vous serez congédiés». Je soutiens que n'importe quel syndicat aurait immédiatement empêché ce genre d'exploitation. Pourtant, les représentants des syndicats n'étaient simplement par autorisés à pénétrer sur les lieux.

Des situations analogues existent à Thompson, à l'installation de la société International Nickel. Comme cette société a la haute main sur plusieurs centaines de milles carrés de terrain dans cette région et, depuis environ deux ans, sur l'embranchement ferroviaire qui va de la ligne de la baie d'Hudson à son installation, elle a indiqué au National-Canadien ceux à qui ce chemin de fer pouvait vendre des billets et ceux à qui il ne pouvait en vendre.

Résultat? Durant presque trois ans, il était interdit aux dirigeants syndicaux, d'où qu'ils viennent, d'aller sur le chantier et de parler aux travailleurs. On m'a dit que, comme député, je ne pouvais aller à Thompson pour m'y entretenir, avec certains de mes commentateurs qui travaillaient là, sur les conditions de travail qu'ils devaient subir. Quand j'ai finalement pu y aller, on m'a dit que je ne pourrais pas y passer la nuit parce que l'administrateur municipal ne permettrait pas à des étrangers de demeurer sur le chantier pour la nuit. On n'a rien fait de concret tant que je n'ai pas dit à l'administrateur municipal qu'il avait beau téléphoner à la Gendarmerie, qu'il avait beau m'accuser de violation de propriété, que j'étais disposé à comparaître devant le juge et que, si l'on m'imposait une amende, j'irais en prison plutôt que de la payer. La compagnie me permit alors d'aller sur le chantier, mais non de m'y déplacer à ma guise. Je n'avais qu'à nommer ceux à qui je voulais parler, et on leur demanderait de venir me voir. Evidemment, quiconque serait venu me parler se serait retrouvé sans emploi le lendemain; ça, je le savais, la compagnie le savait et les ouvriers le savaient.

Cette situation durera tant que les employeurs auront le droit d'abuser la dispo-

sition du Code criminel concernant les intrusions illicites chez autrui. Je propose d'introduire dans ce projet de loi un simple amendement qui permettra aux personnes qui louent un logement ou qui occupent des locaux privés de recevoir les visiteurs de leur choix, y compris des syndicalistes qui veulent discuter avec les ouvriers le problème de l'appartenance à un syndicat.

Je ne dis pas que les ouvriers doivent être membres des syndicats. J'indique simplement que la législation fédérale et provinciale stipule que les ouvriers ont le droit d'appartenir à un syndicat s'ils le désirent. Si cette modification au Code criminel était adoptée par la Chambre, celle-ci mettrait fin à l'abus qu'on fait depuis longtemps de l'une de ses dispositions.

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur le président, nouveau député, prenant pour la première fois la parole à la Chambre, je tiens à vous féliciter sincèrement de votre nomination comme président permanent. Il est évident que Votre Honneur est particulièrement bien qualifié pour cette grande tâche. Je félicite également monsieur l'Orateur suppléant de sa nomination et de la manière excellente dont il s'acquitte de ses nouvelles responsabilités.

[Français]

Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de vous offrir, ainsi qu'au président des comités pléniers mes sincères félicitations.

[Traduction]

Le bill dont la Chambre est saisie aujourd'hui soulève de nombreux problèmes. Je pense qu'il crée plus de problèmes qu'il n'en résout. A mon avis, son effet serait de créer la confusion dans une section claire et concise du Code criminel. Le bill dont la Chambre est saisie a pour but de modifier l'article 41 du Code, et voici le texte du paragraphe (1):

Quiconque est en possession paisible d'une maison d'habitation ou d'un bien immeuble ou réel, comme celui qui lui prête légalement main-forte ou agit sous son autorité, est fondé à employer la force pour en empêcher l'intrusion par qui que ce soit, ou pour en éloigner un intrus, s'il ne fait usage que de la force nécessaire.

Le paragraphe (2) se lit comme il suit:

Un intrus qui résiste à une tentative, par quiconque est en possession paisible d'une maison d'habitation ou d'un bien immeuble ou réel, ou par quiconque prête légalement main-forte à cette personne ou agit sous son autorité, de l'empêcher d'entrer ou tente de l'éloigner, est réputé avoir commis des voies de fait sans justification ni provocation.

La modification est la suivante:

(3) Sauf si un propriétaire est justifié d'agir ainsi en invoquant les clauses d'un bail qui garantit au locataire jouissance paisible des lieux, rien